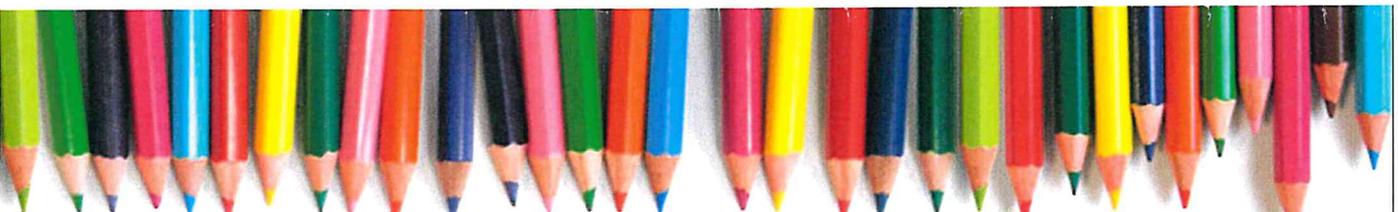
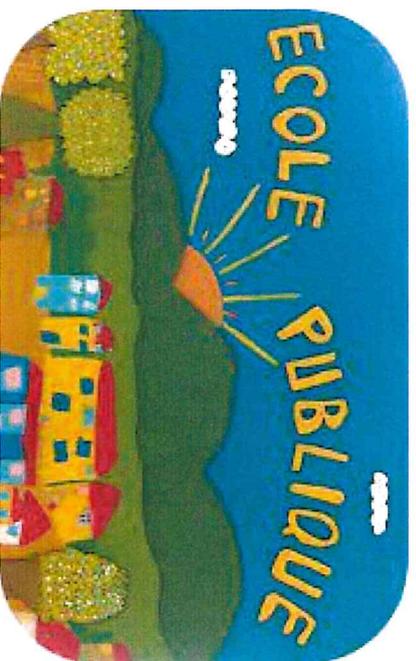


FIERS DE NOS ECOLES RURALES !



LIVRET D'ACCUEIL DU SMRP (SYNDICAT MIXTE DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE VERE-LEZERT)

COMMUNES DE BERNAC-CASTANET- SAINTE CROIX-VILLENEUVE SUR VERE

Secrétariat à Castanet: ☎ 05 63 56 80 55

(Mardi de 14h à 18h / Mercredi de 14h à 18h en télétravail / vendredi de 8h30 à 12h)

Mail : sirp.vere-lezert@wanadoo.fr

Ecole de Bernac : Petite et Moyenne Section

Le bourg, 81150 Bernac - 05 63 53 14 11

Ecole de Sainte Croix : Grande section au CE1

Le bourg, 81150 Sainte Croix - 05 63 56 85 68

Ecole de Villeneuve sur Vère : CE2 au CM2

Le bourg, 81130 Villeneuve sur Vère - 05 63 56 80 26

SOMMAIRE

Mot d'accueil	1
Le SMRP	2
Le règlement intérieur du SMRP	3
Règles de vie	4
Hygiène et sécurité	5
Les repas / Prise de médicaments	6
Le transport scolaire	7
Les horaires	8
L'APE	9
Les Parents délégués élus	10
Réunion de rentrée / Assurance	
Coopérative scolaire	11
Admission / Inscription	12
Contacts	13

CONTACTS

Pour tout renseignement, s'adresser au SMRP :

Présidente Mme Annie Carayon

06 76 06 38 15

Secrétaire Mme Aline Roméo

Mairie de Castanet

Mardi : 14h-18h

Mercredi : 14h-18h (en télétravail)

Vendredi : 8h30-12h

Tel : 05 63 56 80 55

Mail : sirp.verre-lezert@wanadoo.fr

ADMISSION et INSCRIPTION

Inscriptions
scolaires

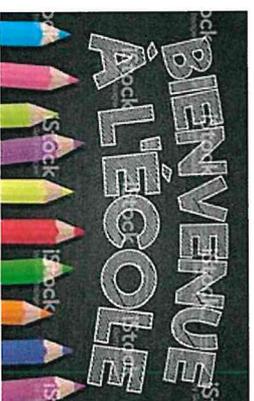
Les enfants ayant 3 ans au 31 décembre de l'année en cours doivent s'inscrire en maternelle. (L'école est obligatoire à partir de 3 ans)

Des demi-journées d'adaptation sont prévues en juin pour que l'enfant puisse prendre connaissance de sa future école, elles sont gérées par les enseignants.

Le SMRP procède à l'inscription sur présentation des documents demandés et reçoit les nouveaux parents pour un accueil personnalisé. N'hésitez pas à prendre rendez-vous.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté à l'école d'accueil.

Les dossiers d'inscription sont disponibles dans les écoles, les mairies et au SMRP fin mars. Il est à compléter et à retourner au plus tard le 18 juin 2021 dans les écoles ou au secrétariat du SMRP. Pour ceux qui le souhaitent une version numérique est disponible sur demande avec un retour par mail.



Mot d'accueil

Il ne peut y avoir de réussite scolaire que s'il s'établit un rapport de confiance entre l'enseignant, l'enfant et les parents.

Cette confiance n'est possible que s'il y a un dialogue et une compréhension réciproque.

Il est donc nécessaire que les parents sachent ce qui se passe à l'école et en comprennent son fonctionnement afin qu'ils puissent jouer un rôle auprès de leurs enfants et ainsi maintenir le lien entre école et maison

Nous espérons que ce livret vous sera utile et pourra répondre à vos questions.

Nous vous conseillons de le conserver tout au long de la scolarité de vos enfants.

En cas de modifications, une note rectificative vous sera remise.

LE SMRP

Le Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique Vère-Lézert a été créé par les communes de Sainte Croix, Villeneuve sur Vère, Castanet et Bernac dans le but de préserver nos écoles rurales.

Douze élus (trois de chaque commune) siègent au conseil syndical du SMRP.

Une Présidente et trois vices présidentes ont été nommées pour en assurer sa gestion.

Le syndicat gère le fonctionnement des trois écoles : la cantine, la garderie, l'entretien et l'équipement des locaux, le secrétariat et la gestion du personnel.

Il coordonne le transport scolaire avec la FEDERTEEP et participe au financement des sorties éducatives.

Le personnel est composé d'une secrétaire et de sept agents.

Les quatre communes assurent l'intégralité du fonctionnement financier des écoles par une participation calculée au nombre d'habitant par commune.

Enfin, le SMRP est également chargé de la mise en place du service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants.

REUNION DE RENTREE

Les enseignants organisent une réunion de rentrée pour aborder leurs projets scolaires, n'hésitez pas à venir et à poser toutes vos questions.

ASSURANCE SCOLAIRE

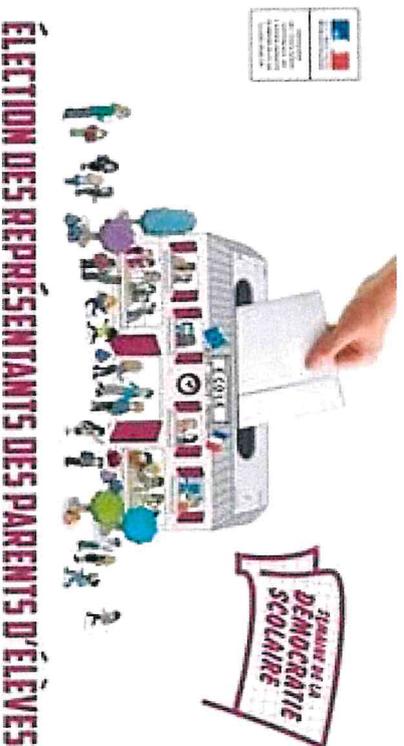
Elle est obligatoire pour toutes les activités facultatives, c'est à dire se déroulant en dehors des horaires normaux de classe. Elle est recommandée pour les activités scolaires aussi bien en responsabilité civile qu'en individuelle accident. Elle vous sera demandée en début d'année scolaire par les enseignants.

COOPERATIVE SCOLAIRE

Une coopérative scolaire existe, une participation vous sera demandée en début d'année. Elle est gérée par les enseignants et permet de financer des événements et des achats liés à l'école.

LES PARENTS DELEGUES ELUS

Chaque année (mi-octobre), les parents élisent des représentants. Ce comité de parents se compose d'un membre titulaire et d'un suppléant par classe. Vous pouvez contacter ces délégués pour leur faire part de vos remarques. Ils les présenteront au cours des conseils d'école qui ont lieu une fois par trimestre.



Un enseignant rédige un compte-rendu de chaque conseil. Celui-ci est alors remis : aux parents représentants, aux mairies, au SMRP Vère-Lézert, aux Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN), aux enseignants et à l'Inspection de l'Éducation Nationale. Il est également affiché pour tous les parents.

LE REGLEMENT INTERIEUR DU SMRP

Il est distribué avec le dossier d'inscription et doit être retourné signé au secrétariat.



Surveillance

La surveillance des élèves, pendant toute la durée du temps scolaire est effectuée par les enseignants, ils assurent également l'accueil des élèves dix minutes avant l'entrée en classe. La responsabilité des enseignants s'arrête au portail de l'école une fois les enfants rendus à leur famille à la sortie de chaque fin de classe. Seuls les enfants inscrits à la cantine, la garderie et au bus restent dans l'enceinte de l'école sous la surveillance des employées du SMRP. Toutefois, si un enfant n'est pas récupéré, il sera pris en charge par les employées municipales et bénéficiera de la garderie.



REGLES DE VIE

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des enseignants, des personnels du SMRP ou de FEDERTEEP seront sanctionnés et portés à la connaissance des familles. Cette remarque est aussi valable pour les temps de repas, qui doivent se dérouler dans une bonne ambiance, sans cris, sans violence, dans le respect des autres enfants et du personnel. Chaque élève doit avoir une attitude responsable qui lui permettra de s'intégrer dans un groupe en prenant conscience de ses actes.

D'autre part, il est rappelé régulièrement que les élèves ne doivent apporter à l'école que des objets nécessaires à leur travail scolaire. L'école ne peut être tenue responsable en cas de perte, destruction ou vol d'un objet de valeur. Les objets dangereux sont prohibés: allumettes, briquets, couteaux, cutters, ...

4

L'APE

L'association des Parents d'élèves est une association loi 1901, composée d'un bureau et de parents actifs sur les différentes manifestations proposées. Cette association a pour but de compléter l'action de l'école, en permettant d'ouvrir la pédagogie vers l'extérieur, par le biais d'activités multiples : spectacles, piscine, musique, rencontres sportives figurent parmi les activités pouvant être financées en tout ou partie par l'APE.

Tous les parents sont les bienvenus dans cette association qui ne pourrait exister sans eux. Nous vous conseillons d'assister à l'assemblée générale en début d'année scolaire pour vous mettre au courant des différents projets, manifestations organisées et pour rencontrer les autres parents.

Exemples d'activités (susceptibles de changer) :

Dernier dimanche de Novembre : Loto traditionnel des écoles à Villeneuve sur Vère
Novembre-Décembre : ventes de chocolats au profit des écoles / Février : Carnaval (tournant sur les 4 communes) / Mai : Vide grenier à Villeneuve sur Vère/ Juillet : dernier jour d'école Spectacle de l'école, pique-nique tiré du sac.

9

LES HORAIRES

Horaires scolaires et APC

Ecole de Sainte-Croix	Lundi	Mardi	Jeu	Vendredi
Horaires de classe	8h45/12h15 13h45/16h15	8h45/12h15 13h45/16h15	8h45/12h15 13h45/16h15	8h45/12h15 13h45/16h15
Pause Méridienne	12h15/13h45	12h15/13h45	12h15/13h45	12h15/13h45
APC	16h25/16h55 Classe 1 ou 2			

Ecole de Villeneuve s/ Yère	Lundi	Mardi	Jeu	Vendredi
Horaires de classe	8h50/12h20 13h50/16h20	8h50/12h20 13h50/16h20	8h50/12h20 13h50/16h20	8h50/12h20 13h50/16h20
Pause Méridienne	12h20/13h50	12h20/13h50	12h20/13h50	12h20/13h50
APC (2 propositions)	16h20/16h50 Classe 1 ou 2			

Ecole de Bernac	Lundi	Mardi	Jeu	Vendredi
Horaires de classe	8h50/12h 13h30/16h20	8h50/12h 13h30/16h20	8h50/12h 13h30/16h20	8h50/12h 13h30/16h20
Pause Méridienne	12h00/13h30	12h00/13h30	12h00/13h30	12h00/13h30
APC	16h20/16h40	16h20/16h40	16h20/16h40	

Horaires de garderie

La garderie est assurée sur le site de Sainte Croix à partir de 7h30 jusqu'à 8h45 le matin et le soir de 16h15 et dès l'arrivée du bus jusqu'à 18h30.

Tarifs : 0.85€ par jour pour la garderie du matin et 1.70€ pour la garderie du soir.

Montant forfaitaire de 27 € par mois pour une garderie régulière.

HYGIENE ET SECURITE

Hygiène : Les enfants doivent respecter les règles d'hygiène : lavage des mains réguliers etc...



Sécurité : Les consignes de sécurité sont affichées dans les écoles. Des exercices de sécurité ont lieu chaque trimestre suivant la réglementation en vigueur, ils sont effectués par les enseignants

Crise sanitaire : Le port du masque est obligatoire pour les enfants à partir de 6 ans et pour l'ensemble du personnel enseignant et municipal. Le nettoyage des locaux est réalisé par le personnel du SMRP quotidiennement dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.



LES REPAS

Les repas sont confectionnés et fournis par Ansamble Midi Gastronomie (située à Barraqueville 12).

<http://www.ansamble.fr/convives/maternelles-primaires/>

Quelques points à préciser sur l'alimentation fournie à vos enfants :

- Développement des filières et des produits locaux
- Choix de produits de qualité et de saison
- Introduction de produits bio ou issus du commerce équitable
- 1 repas végétarien par semaine
- Adhésion à la filière Bleu Blanc Cœur : viandes issues d'élevage dont l'alimentation est traditionnelle
- Respect de la loi EGALIM (loi Agriculture et Alimentation)

Le prix du repas est de 3.50 € par enfant

PRISE DE MEDICAMENTS

La prise de médicaments est interdite pendant le temps scolaire sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé PAI élaboré et signé par les parents, l'enseignant, le directeur d'école, le médecin scolaire et le SMRP

6

LE TRANSPORT SCOLAIRE

(à partir de 3 ans)

Horaires matin :



BUS du matin	Départ Bernac : 8h00	Retour Bernac : 8h50
Bus du soir	Départ Bernac : 16h40	Retour Bernac : 17h35

Les horaires peuvent varier de 5 à 10 minutes en fonction des arrêts sur le trajet et de la météo.

Le transport scolaire est géré par la Federteeep du Tarn (www.federteeep.org). La carte est valable pour l'année scolaire. Le SMRP distribue le circuit du bus avec tous les horaires et les arrêts avec le dossier d'inscription.

Pour la sécurité de tous et pour le bon fonctionnement du transport il est interdit de stationner ou de manoeuvrer devant le portail des écoles et à proximité des arrêts de bus.

ATTENTION : le plan Vigipirate est toujours en cours

7